

Dossier de l'OHI n° S1/6200

**LETRE CIRCULAIRE 43/2022 Rev1**  
**07 novembre 2022**

## **NOTIFICATION DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE L'OHI SUR LA BASE REGIONALE**

Références :

- A. LC de l'OHI n° 27/2022 du 29 juin - *Appel aux Etats membres à déclarer dans quelle Commission hydrographique régionale (CHR) ils souhaitent être comptés dans le but de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au Conseil de l'OHI*
- B. Règlement général de l'OHI – Article 16 – *Sélection des membres du Conseil*
- C. 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée – Décision 26 – *Approbaton du processus de sélection pour le Conseil*
- D. 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée – Décision 13 – *Approbaton du processus de sélection pour le Conseil*
- E. Règlement financier de l'OHI – Article 6 (a)
- F. LCA de l'OHI n° 08/2022 du 23 septembre 2022 – *Préparation du tableau des tonnages*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres qui sont membres de plus d'une commission hydrographique régionale (CHR) à faire connaître leur préférence quant à la CHR dans laquelle ils souhaitent être comptés dans le but de permettre au Secrétaire général de calculer le nombre de sièges au Conseil attribués à chaque CHR et de déterminer quels Etats sont éligibles pour occuper ces sièges dans chaque CHR, conformément aux processus et aux directives décrits dans les documents en références B, C et D.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les Etats membres suivants qui sont membres de plus d'une CHR d'avoir répondu à la référence A : Allemagne, Arabie Saoudite, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni.

3. Lorsqu'un Etat membre qui est membre de plus d'une CHR a exprimé une préférence, cette dernière a été prise en compte. Néanmoins, pour les Etats membres<sup>1</sup> qui n'ont pas exprimé de préférence, le Secrétaire général a suivi le processus décrit en référence A, paragraphe 5 et en référence C, et les a affectés à la première CHR dont ils sont devenus membres.

### **Répartition des sièges du Conseil de l'OHI sur la base régionale et éligibilité pour les occuper**

4. Le tableau fourni en Annexe A montre la répartition résultante des 20 sièges du Conseil attribués aux CHR et des Etats éligibles pour être sélectionnés en vue d'occuper ces sièges.

---

<sup>1</sup> Egypte, Indonésie, Pakistan, Fédération de Russie et Thaïlande.

5. Certaines CHR ont déjà sélectionné les Etats qui occuperont le(s) siège(s) qui leur ont été attribués. Lorsque le Secrétariat en a connaissance, ils sont indiqués dans le tableau.

6. Conformément au sous-paragraphe (b) (vi) de la référence B, le tableau de l'Annexe A peut être amendé jusqu'à 3 mois avant le début de la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée si un nouvel Etat membre de l'OHI devient membre d'une CHR avant cette date, à savoir le 2 février 2023. Il est néanmoins peu probable que les nouvelles adhésions, s'il y en a, rendent nécessaire de réviser le nombre de sièges attribués à chaque CHR.

**Eligibilité pour occuper les 10 sièges restants au Conseil de l'OHI sur la base des intérêts hydrographiques (tonnage)**

7. Conformément à la référence E, le Secrétariat utilisera le tableau des tonnages fourni dans l'Annexe A à la référence F, sous réserve de l'adhésion de nouveaux Etats membres, pour déterminer les 10 sièges restants à occuper au Conseil. Le Secrétaire général contactera à tour de rôle tous les Etats sur la liste qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour occuper un siège par les CHR, dans l'ordre décroissant de leur tonnage national, invitant chaque Etat à indiquer s'il souhaite prendre l'un des 10 sièges disponibles, sur la base de ses intérêts hydrographiques (tonnage). Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que l'ensemble des 10 sièges ait été pourvu.

8. Notant que le sous-paragraphe (b) (vii) de la référence B fixe la date de clôture *avant le dernier jour de l'Assemblée* pour que les CHR déclarent l'identité des Etats qui ont été sélectionnés pour occuper les 20 premiers sièges du Conseil qui sont attribués sur une base régionale, l'attribution des 10 sièges restants dépend de la date à laquelle le Secrétaire général aura la liste complète des Etats qui occuperont les sièges relevant de la représentation régionale. Pour cette raison, il est demandé aux présidents des CHR de fournir l'identité de l'Etat (des Etats) qui occupera (ont) le(s) siège(s) attribué(s) à leurs CHR dès qu'ils la connaissent. Ceci permettra d'attribuer les 10 derniers sièges du Conseil avant l'avant-dernier jour de la session de l'Assemblée, sous réserve de l'adhésion jusqu'à cette date de tout nouvel Etat membre éligible à l'un des 10 sièges en raison de son tonnage.

9. Conformément à la référence F, le tableau des tonnages qui sera utilisé pour définir les 10 sièges restants est joint en annexe, pour faciliter la tâche.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général

**Annexes**

- A. Tableau indiquant le nombre de sièges au Conseil de l'OHI qui sont attribués sur une base régionale et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges.
- B. Tableau des tonnages en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**Tableau indiquant le nombre de sièges au Conseil de l'OHI qui sont attribués sur une base régionale et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges**

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges au Conseil attribués aux CHR (les EM qui sont membres de plus d'une CHR sont indiqués en <b>gras</b> ) (les EM dont les droits sont suspendus sont indiqués <del>rayés</del> )	Nombre d'EM à compter dans le calcul du nombre de sièges sur une base proportionnelle	Nombre de sièges du Conseil attribués à la CHR	EM sélectionnés par la CHR pour occuper le(s) siège(s) du Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, <b>Egypte</b> , <b>Espagne</b> , <b>France</b> , Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, <del>Serbie</del> , Slovénie, <del>Syrie</del> , Tunisie, Türkiye, Ukraine	19	3	
CHAO	Brunéi Darussalam, Chine, Corée (Rép. de), République populaire démocratique de Corée, <b>Indonésie</b> , Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, <b>Thaïlande</b>	10	2	
CHMAC	Cuba, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, <b>Pays-Bas</b> , Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela	10	2	
CHZMR	<b>Arabie Saoudite</b> , Bahreïn, Emirats arabes unis, Iran (Rép. Islamique d'), Koweït, Oman, Qatar	8	1	
CHPSO	Australie, <b>Etats-Unis d'Amérique</b> , Fidji, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga	9	2	
CHOIS	Bangladesh, Inde, Myanmar, <b>Pakistan</b> , Sri Lanka	5	1	
CHAIA	Afrique du Sud, Angola, Kenya, Maurice, Mozambique, Seychelles, <b>Royaume-Uni</b>	7	1	
CHAto	Cameroun, Rép. démocratique du Congo, Ghana, <b>Maroc</b> , Nigéria, Portugal	6	1	
CHMN	<b>Allemagne</b> , Belgique, Irlande, <b>Islande</b>	4	1	
CHMB	Estonie, <b>Finlande</b> , Lettonie, Pologne, <b>Fédération de Russie</b> , <b>Suède</b>	6	1	
CHRPSE	Chili, <b>Colombie</b> , Equateur, Pérou	4	1	
CHRA	<b>Danemark</b>	1	1	Danemark
CHAtoSO	Argentine, <b>Brésil</b> , Uruguay	3	1	
CHN	<b>Norvège</b>	1	1	Norvège
CHUSC	<b>Canada</b>	1	1	Canada
Total		93	20	

	Tableau des tonnages (basé sur le tableau en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	Tonnages
1	CHINA - CHINE	97 570 000
2	SINGAPORE - SINGAPOUR	91 047 748
3	MALTA - MALTE	77 231 000
4	INDONESIA - INDONESIE	45 194 835
5	UNITED KINGDOM - ROYAUME UNI	44 876 668
6	REPUBLIC OF KOREA - REPUBLIQUE DE COREE	42 189 086
7	GREECE - GRECE	39 949 462
8	JAPAN - JAPON	28 302 915
9	UNITED STATES OF AMERICA - ETATS UNIS D'AMERIQUE	24 885 595
10	CYPRUS - CHYPRE	24 391 273
11	<del>DENMARK - DANEMARK<sup>2</sup></del>	20 952 071
12	<del>NORWAY - NORVEGE<sup>2</sup></del>	20 160 334
13	PORTUGAL	15 512 864
14	ITALY - ITALIE	14 812 739
15	INDIA - INDE	13 078 616

---

<sup>2</sup> Sélectionnés par la CHR.